

Mercredi 3 juillet 2024

Citoyenneté

Élections législatives 2nd tour : mode d'emploi

Le second tour des élections législatives anticipées aura lieu dimanche 7 juillet 2024. Les électeurs rennais des 1^{ère} 2^e et 3^e circonscriptions sont appelés aux urnes. Le candidat de la 8^e circonscription ayant été élu au 1^{er} tour, ce scrutin ne concerne pas les centres de vote suivants : collège Echange, groupe scolaire Joseph Lotte, groupe scolaire Jules Isaac, cité internationale Paul Ricoeur, groupes scolaires Colombier, Pasteur, Liberté, Louise Michel, Moulin du Comte, Ille, Sonia Delaunay et le gymnase Lesseps.

Horaires

À Rennes, les bureaux de vote ouvriront à 8 h **et fermeront à 19 h**. Il est fortement recommandé aux électeurs d'éviter les heures de forte affluence, c'est à dire les créneaux 11 h - 12 h 30 et 18 h – 19 h de manière à s'épargner les files d'attente, notamment en fin de journée avant la clôture du scrutin.

Où et comment voter ?

Il n'y a pas d'envoi généralisé de carte électorale pour ce scrutin, sauf pour :

- Les nouveaux inscrits ayant fait une demande d'inscription, jusqu'au 9 juin inclus **et ayant fait l'objet d'une validation notifiée** ;
- Les personnes ayant signalé un changement d'adresse dans Rennes jusqu'au 18 juin ;
- Les électeurs inscrits d'office jeunes majeurs et naturalisés.

Une carte interactive géo localise les bureaux de vote rennais sur le site metropole.rennes.fr/elections-comment-voter.

Pour voter, les électeurs doivent se munir d'une des pièces d'identité suivantes :

- Carte nationale d'identité et passeport (même périmés depuis moins de 5 ans) ;
- Carte d'identité d'élus local avec photographie, délivrée par le représentant de l'État ;

- Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- Carte vitale avec photographie ;
- Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- Carte d'invalidité civile ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie ;
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- Permis de conduire sécurisé conforme au format "Union européenne" ou, jusqu'au 19 janvier 2033, permis de conduire rose cartonné édité avant le 19 janvier 2013 ;
- Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés périmés depuis moins de cinq ans.

Le justificatif d'identité électronique "France Identité" n'est pas recevable comme pièce pour justifier de son identité au moment du vote.

Vote par procuration : une démarche à effectuer le plus tôt possible

Un électeur déjà inscrit peut voter par procuration. Il est préférable de faire cette démarche au plus tôt pour tenir compte des délais de traitement informatique par le Répertoire Électoral Unique. Pour établir une procuration, il faut connaître la date de naissance et le numéro national d'électeur de la personne qui votera à sa place, son nom, tous ses prénoms, sa date de naissance et la commune où elle vote. Le bénéficiaire de la procuration n'a plus l'obligation d'être électeur rennais.

3 possibilités pour établir une procuration :

1- Depuis son ordinateur ou smartphone via une télé-procédure (à privilégier compte tenu de l'échéance proche du scrutin) :

- Préenregistrez votre demande sur le site www.maprocuration.gouv.fr et authentifiez-vous via FranceConnect ;
- Un numéro de dossier vous sera attribué, à présenter dans un délai de deux mois, avec votre pièce d'identité, dans un commissariat ou une gendarmerie afin de faire vérifier votre identité ;
- Votre demande sera ensuite immédiatement transférée vers votre commune d'inscription.

2 – Via un formulaire en ligne sur [Vote par procuration \(Formulaire 14952*03\)](#) | [Service-Public.fr](#) à imprimer. Puis vous devez vous présenter, pour faire vérifier votre identité, dans un commissariat, une gendarmerie ou le tribunal judiciaire de votre lieu de domicile ou de votre lieu de travail.

3 – En se présentant en personne, avec un justificatif d'identité et en complétant un formulaire sur place :

- Dans un commissariat de police (à Rennes : commissariats de quartier ou Hôtel de Police, 22 boulevard de la Tour d'Auvergne) ;
- Au Tribunal judiciaire de votre lieu résidence ou de votre lieu de travail (Tribunal judiciaire de Rennes : 7 Rue Pierre Abélard, 35000 Rennes) ;
- Dans une gendarmerie ;
- En cas d'impossibilité avérée de vous déplacer, vous pouvez appeler le 02 99 65 00 22 pour qu'un officier de police judiciaire se déplace afin d'enregistrer votre procuration.

Il est possible d'effectuer une démarche en ligne complète si le mandant (celui qui donne procuration) est en possession d'une identité numérique certifiée par France Identité. La certification France Identité de l'identité numérique est à réaliser au service des Formalités, rue Victor Hugo, ou dans les mairies de quartier.

Le mandataire (la personne qui votera) doit :

- Être inscrit sur les listes électorales mais pas obligatoirement sur la même commune que le mandant ;
- Le jour du scrutin, se présenter, muni de sa propre pièce d'identité, dans le bureau de vote du mandant et voter en son nom.

Changement sur le centre de vote Gantelles

Afin d'alléger le centre de vote Trégain, deux bureaux de vote ont été transférés au centre de vote Gantelles, situé à proximité, et qui compte désormais 4 bureaux de vote.

Stationnement et accessibilité des centres de vote

Des mesures sont prises par la Ville de Rennes pour favoriser l'accès aux bureaux de vote :

- des stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite et prioritaires (personnes âgées, femmes enceintes...) sont prévus aux abords des centres de vote ;
- l'accès aux centres de vote est possible avec le service de transport à mobilité réduite Handistar (pour les personnes inscrites au service) - renseignements sur www.handistar.fr ou au 02.99.26.05.50 / ou avec le réseau Star (bus et métro) – renseignements sur www.star.fr ;
- la solidarité de voisinage et le covoiturage peuvent contribuer à éviter les difficultés de stationnement aux abords des centres de vote.

L'ensemble des centres et bureaux de vote sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Résultats

Consulter les résultats de Rennes et de la métropole

Les résultats électoraux de Rennes seront consultables sur le site elections.rennesmetropole.fr au fil du dépouillement le dimanche soir, avec les résultats officiels bureau par bureau en temps réel pour Rennes et les 43 communes.

Premiers résultats autour de 20 h le dimanche

À partir de 20 h, les premiers résultats électoraux à Rennes pourront être consultés. Ces résultats évolueront au fil des heures jusqu'à la fin du dépouillement (en général, vers 23 h). Ils seront également publiés le soir-même pour l'ensemble des 43 communes. Il sera possible de connaître les candidats en tête dans chacune des communes.

Participation dans chaque commune

Les taux de participation à Rennes à 12 h et à 17 h seront consultables en ligne, respectivement vers 13 h et 19 h. Les résultats détaillés, taux de participation (votants), nombre d'inscrits, votes blancs ou nuls, nombre de voix et répartition en pourcentages des suffrages exprimés dans chacune des communes de la métropole, pourront être consultés le lendemain des élections.

Service de Presse Rennes
Ville et Métropole

Tél. 02 23 62 22 34
[Espace Presse](#)

